

## REGLEMENTATION CONCERNANT LES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES



Conformément à l'arrêté municipal du 05/07/2011

- Sur les voies ouvertes à la circulation et sur les domaines publics ou privés de la commune, tous les animaux domestiques et notamment les chiens devront être identifiables soit par un collier muni d'une plaque avec les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone de leur propriétaire, soit par un tatouage ou une puce électronique
- Sur les voies et lieux désignés à l'article 1, tous les animaux domestiques et notamment les chiens devront être tenus en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident.
- Les chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, devront être conformément à la Loi tenus en laisse et muselés sur toutes les voies ouvertes à la circulation de la Ville. Cependant, ils sont interdits de circuler et de stationner dans tous les squares et parcs publics de la Ville de SAINT APOLLINAIRE ainsi que dans tous leurs chemins d'accès.
- Les propriétaires devront veiller à ce que leurs animaux, même tenus en laisse, ne puissent accéder dans les lieux tels que :
  - Les squares spécialement réservés aux enfants, notamment avec des bacs à sable,
  - Dans les cours des groupes scolaires de la Ville,
  - Dans l'enceinte de la Crèche, de l'ALSH et de la Halte Garderie de la Ville,
  - Les centres commerciaux et les bâtiments publics.